I. N. A. O.

COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES EAUX-DE-VIE

Séance du 21 avril 2015

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS PRISES

2015-CP400 DATE: 21 AVRIL 2015

PERSONNES PRESENTES:

Président : M. Christian PALY

Membres de la commission permanente :

Philippe BRISEBARRE, Gérard BOESCH, Philippe CASTEJA, Jean Benoit CAVALIER, Emanuel CAZES, Bernard FARGES, Pascal FERRAT, Damien GACHOT, Eric PASTORINO, Jean Louis PITON, Alain ROTIER, Jean Paul SEMPE.

Représentant du Commissaire du gouvernement :

M. Arnaud DUNAND.

Représentant de la DGPAAT :

Marie-Laurence COINTOT.

Agents INAO:

Mmes: Marie-Lise MOLINIER, Marion LIZEE, Françoise INGOUF.

MM : Jean-Luc DAIRIEN, Eric ROSAZ, Philippe HEDDEBAUT, Gilles FLUTET, Maxime

BOURDONNEL.

PERSONNES EXCUSEES:

Membres de la commission permanente :

MM. Jean-Marie BARILLERE, Hubert De BOUARD de la Forest, Michel CHAPOUTIER, Bernard JACOB, Frédéric Jousset-DROUIN, Jean-Baptiste De LARQUIER, Gilles LEIZOUR, Patrick PELLATON.

2015-CP401

Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 25 mars 2015.

Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie du 25 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Sujets généraux

2015-CP402

Gestion du potentiel viticole – Projets d'ordonnances, de décret et d'arrêté relatifs au dispositif européen de gestion du potentiel viticole à partir du 1er janvier 2016. Vote.

Le dossier a été présenté lors d'une séance commune exceptionnelle des deux commissions permanentes des Comités nationaux AOC vins et IGP vins.

Les projets de textes (projet de décret et projets d'ordonnances) ont fait l'objet d'échanges nourris entre les membres des deux commissions permanentes.

Les commissions permanentes ont pu néanmoins dégager un consensus pour exprimer, à l'unanimité sans opposition ni abstention, un avis favorable sur l'ensemble des projets de textes. Cette approbation est cependant subordonnée à trois demandes de confirmation et une demande de complément :

- la confirmation de l'accord de la Commission européenne qu'en ce qui concerne les autorisations de plantation résultant de la conversion d'un droit, la plantation doit être réalisée dans la zone concernée par le contingent dans lequel a été délivrée l'autorisation de plantation initiale.
- la confirmation que les règles de gestion et définitions des contingents seront identiques partout en France (régions viticoles et hors régions viticoles)
- la confirmation qu'il sera pris rapidement par le gouvernement une mesure permettant de sanctionner en cas de contrôle et de manquements tous les opérateurs non identifiés en signe de qualité (et de facto non habilités)
- enfin, la demande que soit proposée par le Ministère de l'agriculture l'alignement des compétences du comité national AOC vins de l'INAO (pouvoir de proposition) définies à l'article L644-13 du CRPM au comité national IGP vins. Il s'agit dans ce cas de figure d'une mesure de simplification (une seule procédure), d'équité, et tout simplement de bon sens.

2015-CP403

AOC « Aloxe-Corton », « Beaune », « Bourgogne », « Bourgogne-hautes-Côtes-De-Nuits », « Chorey-Les-Beaune », « Gevrey-Chambertin », « Meursault », « Morey-Saint-Denis », « Pommard », « Rully », « Volnay », et « Vosne-Romanée » - Demande d'expérimentation de filets anti-grêle. - Dérogation à la procédure de suivi des expérimentations définie par le Comité national.

La Bourgogne a subi depuis 2012 des fortes chutes de grêles touchant le vignoble de Côted'Or et de Saône et Loire. La répétition de ces épisodes de grêle sur des millésimes consécutifs a un effet significatif sur les volumes récoltés et met en péril un certain nombre d'exploitations. La Confédération des Appellation et des Vignerons de Bourgogne (CAVB) suite aux conséquences des orages de grêle successifs à présenté le 25 février, pour le compte de certains ODG, une demande d'expérimentation de filets anti-grêle, accompagnée d'un protocole pour une durée d'essai de 3 ans, sur une superficie d'environ 28 ha. La volonté des demandeurs est de pouvoir mettre en place les filets anti-grêle sous couvert du cadre expérimental dès cette année, avant le démarrage de la phase de végétation de la vigne, soit au plus tard au mois d'avril 2015. Le comité national du 13 février 2014 a rappelé que la protection des vignes par filets antigrêle n'était pas conforme aux usages.

La procédure de suivi des expérimentations a été précisée par le comité national de juin 2012. Elle prévoit que le comité national, après avis du comité régional, et à partir de l'avis de la commission nationale scientifique et technique sur le protocole proposé, autorise ou non l'expérimentation. Dans le cas présent la nécessité de commencer l'expérimentation sous couvert du cadre expérimental ne permet pas de respecter cette procédure, le comité régional Bourgogne et le comité national n'ayant leur prochaine séance qu'en mai et juin.

La commission permanente a autorisé l'expérimentation telle que proposée par les demandeurs. Elle missionne la commission nationale scientifique et technique pour suivre cette expérimentation, et lui demande de vérifier que tous les points à analyser, points que la commission avait présentés au comité national de février 2014, sont pris en compte par le protocole proposé, en particulier les aspects paysage et coût de cette pratique.

Délimitation

2015-CP404

AOC « Coteaux du Layon », « Anjou-Villages », « Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou » et « Saumur Mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune d'Aubigné sur Layon.

La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC «Coteaux du Layon», «Anjou Villages», «Anjou», «Rosé de Loire», «Crémant de Loire», «Cabernet d'Anjou», «Rosé d'Anjou» et «Saumur Mousseux» par les services de l'INAO, sur la commune d'Aubigné sur Layon et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.

2015-CP405

AOC « Coteaux du Layon », « Anjou-Villages », « Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire », « Cabernet d'Anjou », « Rosé d'Anjou » et « Saumur Mousseux » - Délimitation parcellaire - Report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune de Beaulieu sur Layon.

La Commission Permanente a approuvé dans le cadre de la procédure simplifiée, le report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC «Coteaux du Layon», «Anjou Villages», «Anjou», «Rosé de Loire», «Crémant de Loire», «Cabernet d'Anjou», «Rosé d'Anjou» et «Saumur Mousseux» par les services de l'INAO, sur la commune de Beaulieu sur Layon et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.

2015-CP406

AOC « Anjou », « Rosé d'Anjou », « Cabernet d'Anjou », « Rosé de Loire », « Crémant de Loire », « Anjou-Villages », « Anjou-Villages-Brissac », « Coteaux du Layon », « Savennières », « Coteaux de l'Aubance », « Saumur », « Saumur - Champigny » et « Coteaux de Saumur » - Demande de révision de l'aire délimitée par procédure simplifiée.

La Fédération Viticole de l'Anjou et de Saumur, ODG reconnu pour les A.O.C. objets de la demande, a répertorié des erreurs ou oublis dans la délimitation parcellaire et a recensé un certain nombre de demandes individuelles de classement. L'ODG sollicite une révision de la délimitation parcellaire des AOC concernées pour 61,2688 ha soit 0,19% de la surface totale de l'aire délimitée.

La commission permanente, après avoir pris connaissance de l'analyse des services de l'INAO, s'est prononcée favorablement sur l'opportunité de lancer l'instruction de la demande et a nommé une commission d'experts chargée de l'examen de ces demandes de classement selon la procédure dite simplifiée. Elle a également validé la lettre de mission de la commission d'experts.

2015-CP407

AOC « Graves », « Graves supérieur », « Bordeaux », « Bordeaux Supérieur », « Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Correction d'une erreur de report à l'identique dans le cadre de la procédure simplifiée sur la commune de Landiras (33225).

La commission permanente a approuvé, dans le cadre de la procédure simplifiée, les corrections du report à l'identique de la délimitation parcellaire des AOC « Graves », « Graves supérieur », « Bordeaux », « Bordeaux supérieur » et « Crémant de Bordeaux » par les services de l'INAO sur la commune de Landiras (33225), et a décidé du dépôt des plans dans la mairie concernée.

Demandes de reconnaissance en ODG

2015-CP408

AOC « **Estaing** » - Changement d'organisme de défense et de gestion – Demande de reconnaissance en Organisme de Défense et de Gestion du Syndicat des Appellations d'origine contrôlées Entraygues et Estaing pour les AOC « Entraygues-Le Fel » et « Estaing » - Demande de retrait de reconnaissance en ODG du syndicat de l'appellation d'origine contrôlée Vins d'Estaing.

En février 2015, le syndicat de l'appellation d'origine contrôlée Vins d'Estaing a exprimé son souhait de se voir retirer sa reconnaissance en tant qu'organisme de défense et de gestion de l'AOC « Estaing », et a indiqué qu'il désignait le syndicat de l'appellation d'origine contrôlée vins d'Entraygues-Le Fel pour exercer les missions d'ODG de l'AOC « Estaing ». Ce syndicat, prenant alors le nouveau nom de « syndicat des Appellations d'origine contrôlées Entraygues et Estaing », a demandé sa reconnaissance en tant qu'ODG pour les deux AOC « Entraygues-Le Fel » et « Estaing ».

Les statuts du syndicat de l'appellation d'origine contrôlée vins d'Entraygues-Le Fel ont été modifiés et approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale extraordinaire du 2 février 2015, et deviennent donc les statuts du nouveau syndicat des appellations d'origine contrôlées Entraygues et Estaing.

La commission permanente a pris connaissance du dossier.

La commission permanente a émis un avis favorable sur la demande de reconnaissance en ODG du syndicat des appellations d'origine contrôlées Entraygues et Estaing pour les AOC « Entraygues-Le Fel » et « Estaing ». Elle a également émis un avis favorable sur le retrait de reconnaissance en ODG du syndicat de l'appellation d'origine contrôlée Vins d'Estaing.

Modification de cahiers des charges Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction

2015-CP409

AOC « **Minervois** » - Demande de modification du cahier des charges – Règles de présentation et d'étiquetage - Opportunité de lancement de l'instruction – Demande d'extension de la mission de commission d'enquête.

L'ODG de l'AOC « Minervois » a transmis une demande de modification des règles de présentation et d'étiquetage de son cahier des charges, pour introduire une disposition permettant de préciser l'unité géographique plus grande « Languedoc » par la référence « Grand Vin du Languedoc ».

La commission permanente a pris connaissance du dossier.

Le Président a précisé que la mention « Grand vin du Languedoc » n'est actuellement pas utilisée par d'autres appellations, et a souligné la nécessité d'harmoniser l'utilisation des mentions d'étiquetage pour toutes les AOC de la région Languedoc.

Par ailleurs, il a été rappelé que malgré le fait que la mention « Grand Vin de ... » soit utilisée de façon différente selon les régions, les sujets concernant les notions de

grande région, le fonctionnement du repli et les obligations de mentions d'étiquetage restent néanmoins des débats transversaux et doivent être traités de manière cohérente.

La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction de la demande pour la modification du cahier des charges de l'AOC « Minervois » relative aux règles de présentation et d'étiquetage.

Elle a nommé la même commission d'enquête que celle initialement nommée par la commission permanente du 11 février 2015 sur ce même dossier (composée de MM. GACHOT (Président), BIAU, BOESCH, BRONZOT et CROUZET) pour l'instruction de deux autres demandes, et a approuvé le projet de lettre de mission actualisé.

2015-CP410

AOC « Corbières - Boutenac » - Projet de hiérarchisation — Demande de modification du cahier des charges — Demande de reconnaissance de l'AOC « Boutenac » - Opportunité de lancement de l'instruction — Demande de nomination de commission d'enquête.

En janvier 2015, l'ODG de l'AOC « Corbières - Boutenac » a transmis un projet de hiérarchisation de l'AOC « Corbières - Boutenac » ayant pour objectif la reconnaissance de l'AOC « Boutenac ».

Par rapport à l'actuelle AOC « Corbières - Boutenac », le projet de hiérarchisation comprend des modifications visant à introduire des conditions de production plus restrictives.

L'AOC « Corbières - Boutenac » dispose d'un cahier des charges spécifique et d'un syndicat reconnu en ODG. Une convention avec l'ODG Corbières permet d'assurer certaines tâches relatives aux missions de l'ODG.

Au vu du caractère commun avec le dossier 2015-CP411, les deux dossiers 2015-CP410 et 2015-CP411 ont été présentés et débattus simultanément.

Le président du CRINAO a rappelé l'historique du schéma d'organisation de l'actuelle AOC « Corbières - Boutenac », depuis l'approche initiale de la dénomination géographique complémentaire jusqu'à la demande de reconnaissance d'une nouvelle AOC demandée aujourd'hui.

Pour ce dossier 2015-CP410, il a été spécifié qu'au niveau purement institutionnel, cette demande ne relève pas de la hiérarchisation mais d'une demande de modification d'un cahier des charges accompagnée d'un changement de nom de l'appellation.

Par ailleurs, concernant la demande de reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Durban » (dossier 2015-CP411), la commission permanente s'est interrogée sur le fait qu'il s'agisse d'une demande de reconnaissance au sein de l'AOC « Corbières », ou de la création d'une nouvelle AOC « Corbières - Durban » à part entière tel qu'il en avait été fait pour l'AOC « Corbières - Boutenac ».

De façon générale, au cours des débats, il a été fait état de la volonté de dynamiser et de clarifier le schéma d'organisation de la zone « Corbières », et de son positionnement par rapport à la région « Languedoc » avec le sujet du repli entre appellations. L'existence d'une seule et même commission d'enquête pour tous les dossiers permettra d'avoir une vision d'ensemble sur toute la zone.

Le Directeur de l'INAO a également souligné que ces deux nouvelles demandes étaient l'occasion de resituer toute la situation au sein de la zone « Corbières », et offraient l'opportunité de définir un schéma général d'organisation des appellations.

La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction concernant la demande « projet de hiérarchisation de l'AOC Corbières-Boutenac ».

Elle a nommé une commission d'enquête commune avec celle nommée pour le dossier 2015-CP411, composée de MM. GACHOT (Président), BIAU, BOESCH, BRONZOT et CROUZET.

Par ailleurs, en vue de la présentation du rapport final du groupe de travail « Repli et Hiérarchisation » prévue au prochain comité national de juin, la commission permanente a estimé qu'il valait mieux attendre que cette présentation soit faite, avant de commencer l'instruction de la demande.

La commission permanente a approuvé le projet de lettre de mission actualisé.

2015-CP411

AOC « Corbières » - Projet de hiérarchisation – Demande de reconnaissance de la dénomination géographique complémentaire « Durban » - Opportunité de lancement de l'instruction – Demande de nomination de commission d'enquête.

En février 2015, l'ODG de l'AOC « Corbières » a transmis au CRINAO un projet de hiérarchisation de l'AOC « Corbières » au travers de la reconnaissance de l'AOC « Corbières - Durban » pour ses vins rouges.

Le dossier a été présenté et débattu simultanément avec le dossier précédent 2015-CP410.

La commission permanente a émis un avis favorable au lancement de l'instruction concernant la demande de reconnaissance « projet de hiérarchisation de l'AOC Corbières » en vu de la reconnaissance de la dénomination complémentaire Durban.

Elle a nommé la même commission d'enquête que celle nommée pour l'instruction du dossier 2015-CP410, composée de MM. GACHOT (Président), BIAU, BOESCH, BRONZOT et CROUZET.

En vue de la présentation du rapport final du groupe de travail « Repli et Hiérarchisation » prévue au prochain comité national de juin, la commission permanente a estimé qu'il valait mieux attendre que cette présentation soit faite, avant de commencer l'instruction de la demande.

La commission permanente a approuvé le projet de lettre de mission actualisé.

2015-CP412

AOC « Anjou » et « Saumur - Champigny » - Demande de modification du cahier des charges – Introduction de l'utilisation des morceaux de bois de chêne au cours de la vinification des vins - Opportunité de lancement de l'instruction.

Par courrier du 29 juillet 2014, l'ODG « Fédération viticole de l'Anjou et de Saumur » a demandé la révision des cahiers des charges des AOC « Anjou » (vin rouge) et « Saumur-Champigny », afin de lever l'interdiction d'incorporation de morceaux de bois de chêne pendant la vinification des vins.

Pour ces deux appellations, les producteurs cherchent à conforter le profil des vins. Il s'agit notamment de lisser l'effet millésime, très marqué dans le Val de Loire compte tenu de la variabilité du climat océanique. Ainsi, il arrive parfois que les vins révèlent une certaine astringence, malgré les efforts déployés à la vigne comme en vinification. La demande de l'ODG limite cette technique à la phase de vinification afin de n'intervenir que sur la structure des vins.

La Commission technique avait présenté en commission permanente son étude sur cette pratique œnologique, suite à la modification de la réglementation communautaire en 2009. Elle considère que l'utilisation de morceaux de bois peut être autorisée dans les cahiers des charges des appellations, même s'il est préférable de limiter cette pratique à la phase de vinification. En règle générale, il semble que l'utilisation de morceaux de bois soit préférable à l'emploi de tanins œnologiques.

Cette demande semble donc techniquement recevable et ne parait pas nécessiter une nouvelle expérimentation.

La commission permanente s'est prononcée favorablement sur l'opportunité de lancer l'instruction de la demande de modification des cahiers des charges de l'AOC « Anjou » (pour les vins rouges) et de l'AOC « Saumur-Champigny », relative aux pratiques œnologiques.

La commission permanente n'a pas estimé nécessaire de nommer une commission d'enquête, et a proposé de présenter le dossier au comité national de juin prochain pour examen de l'opportunité du lancement de la procédure nationale d'opposition.

Questions diverses

AOC « Languedoc-Pic Saint Loup »

A la demande du président, le président du CRINAO, Jean-Benoît Cavalier, a quitté la séance à l'occasion de ce point.

La commission permanente a été informée de la réunion qui s'est tenue dans les locaux de l'INAO, sous l'égide de la commission d'enquête, entre l'ODG de la future AOC « Pic Saint Loup » et le collectif des vignerons du Pic-Saint-Loup.

Lors de la réunion, plusieurs points d'amélioration et de convergence ont été proposés, qui ont abouti à quelques modifications du projet de cahier des charges initialement présenté au comité national de février 2015. Une nouvelle consultation du comité national est donc nécessaire sur le nouveau projet de cahier des charges établi lors de cette réunion.

Au vu de la sensibilité de ce dossier, et en considérant le calendrier des futures instances de l'INAO, la commission permanente a donc décidé de présenter ce dossier au prochain comité national du 9 juin 2015, pour avis sur le nouveau projet de cahier des charges et vote sur le lancement d'une procédure nationale d'opposition.

Prochaine commission permanente : Lundi 8 juin 2015